



L'an deux mille treize, le neuf janvier, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-sept janvier à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2013

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, GUIGNAudeau, BUFFETEAU, COCHEREAU, LOPEZ, MOURRY, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN, GUIMAS, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN

Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance :

- Projet de maison de santé pluridisciplinaire du Grand Ligueillois : protocole d'accord

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Michel GUIGNAudeau demande à ce que dans le précédent compte rendu soit ajoutée son intervention à propos du bi-cross à la fin de la partie relative au compte-rendu de la commission « Education - Jeunesse - Culture - Vie associative » :

Michel GUIGNAudeau indique que si le terrain de bi-cross n'a pas fait l'objet d'un classement, il faudrait demander le classement en catégorie 3, ce qui correspond à la catégorie loisirs sans compétitions afin de le faire homologuer.

Le compte-rendu ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres pour le changement de chauffage au Foyer Rural est prévue pour le 18 janvier. Le début des travaux est prévu en février quand le spectacle en faveur des Restos du Cœur sera terminé.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD informe l'assemblée que les travaux pour la mise en place de la table d'égouttage se poursuivent mais qu'ils ont pris un peu de retard à cause du mauvais temps.

M. PELLET a recensé les besoins pour le programme de voirie 2013.

L'expertise initialement prévue le 9 janvier, suite à l'accident à la Barre, a été reportée au mois de février.

Des travaux de raccordement au gaz naturel ont eu lieu durant la 2^{ème} semaine de janvier, rue de la Cassaderie. Une intervention place Veneau est également prévue mais elle ne devrait pas se traduire par une coupure.

Des travaux sont prévus avenue du 8 mai sur le réseau d'eau potable. Une déviation sera mise en place pendant les travaux qui devraient durer 3 ou 4 semaines.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN souhaite faire une mise au point en préambule du compte-rendu des commissions. Un repas a été organisé pour les employés municipaux. Par contre, ils n'ont pas reçu en plus un colis comme une rumeur le laissait entendre.

Cette année, la journée des champions a mis à l'honneur les sportifs, les bénévoles et les jeunes ayant eu des résultats scolaires remarquables.

Le coût pour la publication de la Vie Ligolienne a diminué puisqu'il est passé de 3588 € TTC en 2012 à 3000 € TTC. La distribution a été effectuée sur une semaine. Monsieur le Maire ajoute que le bulletin de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois sera distribué par une entreprise comme il avait été décidé par le Conseil Municipal. Michel HUARD regrette qu'il faille passer par un prestataire privé pour cette distribution alors que les élus se chargent de distribuer la Vie Ligolienne et plusieurs autres documents. Une économie aurait pu être réalisée.

Un grillage rigide sera installé sur le pont de la Venelle des écoles pour éviter les glissades. Le coût s'élève à 450 € pour cet équipement.

Un tour d'horizon total des poubelles de la commune a été fait (plus de 35) afin d'inscrire le coût des changements et des réparations nécessaires dans le prochain budget.

Une étude a été commencée quant à des stations de distribution de sacs pour ramasser les déjections canines.

Malgré des demandes pour installer des commerces sur Ligeuil, de nombreuses boutiques restent à louer du fait de l'inadéquation entre l'offre et la demande.

Les travaux de peinture de la scène au Foyer Rural sont réalisés. Les rideaux de scène seront posés après le spectacle de l'Ecole buissonnière.

L'USL Basket a fait un don de ballons à l'ALSH et à l'école primaire afin de promouvoir le basket.

Gérard VOISIN sollicite le Conseil Municipal pour mettre fin à la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association des Croqueurs de Pommes. En effet, certains engagements n'ont pas été tenus par l'association qui n'a pas respecté les articles 2, 5 et 6 de la convention. Le terrain n'a pas été signalé par un panneau de l'association, la police d'assurance responsabilité civile n'a pas été fournie à la Mairie et le petit abri pour le matériel initiatique et l'outillage n'a pas été érigé. De plus, l'association a reçu un financement du Conseil Général pour financer des travaux dans le verger conservatoire. A ce jour, ils n'ont pas été réalisés. Michel GUIGNAUDEAU indique que le Conseil Général a demandé que la subvention soit reversée par les Croqueurs de Pommes. Une nouvelle association locale va se créer et gérer le verger.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2013-001):

Le Conseil Municipal,

VU la convention signée entre l'association des Croqueurs de Pommes et la commune de Ligeuil, notamment ses articles 2, 5 et 6,

CONSIDERANT l'exposé de M. VOISIN,

CONSIDERANT que l'association des Croqueurs de Pommes n'a pas respecté les engagements prévus dans la convention en ne :

- 1. Signalant pas le terrain par un panneau de l'association,*
- 2. Fournissant pas la police d'assurance responsabilité civile,*
- 3. Réalisant pas le petit abri pour le matériel initiatique et l'outillage*

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- 1. de mettre fin à la convention de mise à disposition d'un terrain signée entre l'association des Croqueurs de Pommes et la commune de Ligeuil pour la parcelle cadastrée D n° 1261*

2. *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

Le projet Cirque va pouvoir avoir lieu puisque le chapiteau sera installé sur le parking du stade à partir du lundi de pentecôte, côté non goudronné.

Pour l'ALSH, et après visite de la PMI et de la CAF, des devis en plomberie, électricité et menuiserie ont été demandés aux artisans locaux.

Le branchement internet de la psychologue scolaire et du RASED a été commandé.

Le rapport de visite du DDEN a été transmis à la mairie. Il ne fait pas de commentaire particulier sur l'état des écoles, sachant qu'un projet de réhabilitation va démarrer, il demande à avoir le projet et d'être invité aux prochaines réunions de travail. Par ailleurs, Madame la Directrice de l'école élémentaire a donné quitus pour ce projet avec juste une petite inquiétude sur la surface de la nouvelle classe, dans l'ancien bâtiment, après avoir retiré la bibliothèque, le bureau et la salle de la photocopieuse.

Des réunions de travail sur la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire vont être organisées. Seront invités les membres de la commission ainsi que les enseignants et les parents d'élèves. Des réunions d'information sont prévues à Tours et à Loches.

Pour répondre à la demande des archives départementales qui sont intéressées par un équipement ancien dont la commune est propriétaire, un inventaire du matériel électrique, projecteurs, magnétophone, sonorisations, platines tourne-disques a été réalisé.

Des étagères vont être récupérées dans d'autres bâtiments municipaux et vont permettre le rangement après tri, de toutes ces archives et matériels scolaires, quitte à les vendre, après accord du Conseil Municipal.

3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SIEIL DE JUIN A NOVEMBRE 2012

Michel HUARD présente le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour la période de juin à novembre 2012.

Le SIEIL a lancé un appel d'offres pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. Cet appel d'offres comporte trois tranches. La première concerne l'installation d'une centaine de bornes dès 2013 sur le territoire des communes qui se sont déclarées favorables à cet équipement. La deuxième tranche prévoit la mise en place de bornes sur les zones d'activité. Enfin, la troisième tranche concerne les communes n'ayant pas donné suite à l'enquête de 2011 mais qui, finalement, souhaiteraient se doter de cet équipement. Le financement de ces équipements sera assuré principalement par le SIEIL, avec l'aide de l'État, via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le SIEIL présente aujourd'hui une situation financière saine (extinction totale de la dette en 2014), propre à accroître sa capacité d'investissement. Outre le budget annuel d'environ 15 millions d'euros consacrés aux travaux d'électricité, le SIEIL va contribuer au financement de plusieurs projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Premier d'entre eux, un projet de cogénération, à Descartes, conduit par la papeterie Seyfert, en partenariat avec Dalkia. Autres projets dont le lancement est prévu : l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toits d'écoles (27 sites retenus pour commencer) ; un projet de méthanisation d'une exploitation agricole à Courcoué (1,5 million d'euros d'investissement). La réhabilitation du barrage de Descartes et un champ photovoltaïque au nord du département sont actuellement à l'étude.

Le SIEIL a revu son schéma d'organisation interne. Le pôle technique s'organise désormais en secteurs nord et sud (études et travaux confondus), gérés par deux chargés d'affaires, sous la responsabilité d'un Directeur des services techniques (Pascal BALPE) et de son adjoint (Laurent CATOT). Au total, l'équipe du SIEIL est aujourd'hui composée de 35 agents (plus une apprentie).

Un « référent SIEIL » est désigné pour chaque commune. Il assure un contact permanent et direct entre la commune et le Syndicat, pour tous les dossiers en cours (administratifs, financiers, électricité, gaz, éclairage public, etc).

Une convention concernant la mise en souterrain coordonnée des réseaux d'électricité et de télécommunications est en cours de négociation, afin d'améliorer l'exécution de ces opérations.

A ce jour, 70 communes adhèrent à la compétence éclairage public du SIEIL, soit le quart des communes d'Indre-et-Loire. Le coût de la maintenance est fixé à 16,25 € HT par point lumineux (pour les communes

adhérentes à la compétence EP). La compétence EP complète son dispositif. Les marchés des travaux neufs, des illuminations festives et du contrôle technique des installations ont été attribués.

Les cadastres des communes adhérentes ayant tous été numérisés, le service cartographie du SIEIL s'emploie désormais à développer la cartographie des réseaux, rendue indispensable par la nouvelle réglementation. Le décret DT-DICT impose en effet aux maîtres d'ouvrage d'enregistrer les données réseaux sur un guichet numérique unique.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : MODIFICATIONS STATUTAIRES - 2013-002

Monsieur le Maire explique que toutes les communes de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois doivent prendre une délibération concordante afin que la modification statutaire puisse être actée. De plus, les services préfectoraux ont incité la CCGL à modifier ses statuts de manière à bénéficier de dotations bonifiées.

Avec la prise de compétence « micro-crèches de MANTHELAN et SEPMES », il est nécessaire de modifier la rédaction de la compétence « habitat, services à la population et cadre de vie » pour dissocier la compétence « logement » de la compétence « services à la population et cadre de vie ». L'article 4 des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article 4 : Compétences de la communauté de communes

IV- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- a. *Programme local de l'habitat (P.L.H)*
- b. *Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat*
- c. *Initiative, suivi et gestion d'une « opération façades » sur les centres bourgs*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le cadre de la résorption de la vacance dans les centres bourgs, les opérations d'acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux pour un public ciblé, en priorité les personnes âgées ou à mobilité réduite, les apprentis et les jeunes travailleurs.

V- Services à la population et cadre de vie

- a. *Etudes et missions de conseil concernant la recherche et le choix des candidats à la reprise du dernier commerce de proximité d'une commune : boulangerie, boucherie, charcuterie, épicerie, multiservices.*
- b. *Acquisition, réalisation, gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- c. *Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.*
- d. *Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des micro-crèches de MANTHELAN et SEPMES à partir du 1^{er} janvier 2014*
- e. *Création, aménagement et gestion d'un Relais de Services publics*
- f. *Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux des gendarmeries*
- g. *Gestion et entretien du centre de tri de LIGUEIL*
- h. *Fonctionnement et investissement du gymnase de LIGUEIL*

Une modification de l'article 7 sur le régime fiscal est également nécessaire pour tenir compte du passage à la fiscalité professionnelle unique :

Article 7 : Régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Les recettes du budget de la communauté de communes sont celles recensées à l'article L 5214-23 du Code général des Collectivités territoriales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2011, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligueillois,

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2012 portant modification des statuts par l'ajout de la **compétence «Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des micro-crèches de MANTHELAN et SEPMEs, à compter du 1^{er} janvier 2014»**, reçue en sous-préfecture le 26 juillet 2012,*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 portant modifications statutaires par :

*–Nouvelle rédaction de la compétence « **habitat, services à la population et cadre de vie** » qui devient : IV) Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et V) Services à la population et cadre de vie (incluant les compétences VI à IX des anciens statuts)*

*–Suppression de la mention « **aide au fonctionnement associatif de l'office de tourisme communautaire** » (article 4 VI 7)*

–Modification de l'article 7 sur le régime fiscal et ajout d'un paragraphe sur les recettes

–Suppression de l'article 8

–Suppression de l'article 9

–

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer sur les modifications proposées,

Délibère et

***Approuve à l'unanimité** les modifications statutaires suivantes :*

*–Ajout de la compétence «**Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des micro-crèches de MANTHELAN et SEPMEs, à compter du 1^{er} janvier 2014**»,*

*–Nouvelle rédaction de la compétence « **habitat, services à la population et cadre de vie** » qui devient : IV) Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et V) Services à la population et cadre de vie (incluant les compétences VI à IX des anciens statuts)*

*–Suppression de la mention « **aide au fonctionnement associatif de l'office de tourisme communautaire** » (article 4 VI 7)*

–Modification de l'article 7 sur le régime fiscal et ajout d'un paragraphe sur les recettes

–Suppression de l'article 8

–Suppression de l'article 9

***Approuve à l'unanimité** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.*

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - 2013-003

Monsieur le Maire explique qu'une commission d'évaluation des transferts de charges a été créée avec la mise en place du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est composée de deux représentants par commune. Ces deux représentants ne doivent pas forcément avoir la qualité d'élus communautaires.

Martine PAILLER, Christian GRELLET et Michel GUIGNAudeau se portent candidats pour représenter la commune dans cette commission.

Martine PAILLER indique qu'elle a l'intention de s'investir dans cette commission et que n'étant plus soumise à des impératifs professionnels, elle disposera du temps nécessaire pour se consacrer au travail de la commission. De plus, elle possède de par son expérience professionnelle, des connaissances dans le domaine et de nombreux contacts.

Michel GUIGNAudeau indique qu'il a les connaissances requises pour siéger dans la commission, notamment vu qu'il a géré les budgets de la commune. Il rappelle qu'il a été le seul à avoir pris la parole lors de la présentation effectuée par Mme Catherine TROUVÉ. La commission d'évaluation a un rôle technique et neutre et doit développer des scénarii. Les conséquences de la FPU seront applicables en 2014 quand aura lieu le renouvellement des assemblées communales. Il rappelle enfin que son groupe a recueilli 50 % des votes de la population.

Christian GRELLET explique que la commission n'est pas décisionnelle et que la commune sera concernée en premier lieu par les transferts de charges. En conséquence, le Maire de la commune a un rôle important à jouer dans cette commission. Cette présence est d'ailleurs souhaitée au niveau de la CCGL car les Maires ont suivi cette affaire. Christian GRELLET souligne qu'il a souhaité que la présentation sur le passage à la FPU par la CCGL soit effectuée par Mme Catherine TROUVÉ dans un but de neutralité. En 2013, certaines recettes du budget communal seront touchées par la CCGL puis reversées intégralement à la commune. Dès 2014, les recettes des communes pourraient diminuer. La commission aura un travail très technique à effectuer à chaque prise de compétence car cela signifiera un transfert de charges. Christian GRELLET rappelle l'exemple de la Communauté de Communes de l'Île Bouchard qui ne reverse aucune somme aux communes. Il conclut en indiquant qu'il n'est pas favorable à cette option.

Il est procédé au vote des deux représentants dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Christian GRELLET : 10 voix
- Michel GUIGNAudeau : 9 voix
- Martine PAILLER : 9 voix

Christian GRELLET est désigné pour représenter la commune dans la commission après avoir obtenu la majorité absolue des voix.

Un deuxième tour s'avère nécessaire pour désigner le deuxième représentant. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Michel GUIGNAudeau : 8 voix
- Martine PAILLER : 8 voix

Michel GUIGNAudeau est désigné, à l'ancienneté, pour représenter la commune dans la commission d'évaluation des transferts de charges.

La délibération suivante est adoptée :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du grand Ligueillois en date du 20 décembre 2012, portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commune doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission,

Délibère et procède à la désignation de ces deux représentants :

- *Sont candidats : Christian GRELLET, Michel GUIGNAudeau, Martine PAILLER*
- *Sont élus : Christian GRELLET et Michel GUIGNAudeau.*

6. VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ DE SUBVENTION A L'USL FOOTBALL - 2013-004

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Présidente de l'USL Football sollicitant une avance sur la subvention pour payer les salaires de l'éducateur pour le premier trimestre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat signée en 1995 avec l'Union Sportive Ligolienne Football (USL Football) prévoit le versement d'un acompte au 1^{er} trimestre de chaque nouvelle année pour honorer la rémunération de l'éducateur sportif.

Il propose d'allouer une avance identique à celle de l'année passée soit six mille cinq cents euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

–alloue à l'Union Sportive Ligolienne Football (USL Football) une avance sur la subvention annuelle de 2013,

*–fixe ladite avance à la somme de **six mille cinq cents euros (6.500€),***

–inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2013.

7. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-005

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ 3, rue Balthazar Besnard, section D n° 341 pour 50 ca et 9, rue la Saulaie, section D n° 1420 pour 15 ca

⇒ 11, avenue Jacques Marie Rougé, section D n° 1225 pour 410 m²

⇒ 5, place du Champ de Foire, section D n° 673 pour 1193 m²

8. PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU GRAND LIGUEILLOIS : PROTOCOLE D'ACCORD - 2013-006

Monsieur le Maire explique que le projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) est porté par la CCGL en partenariat avec la commune de Ligueil et l'association de la maison de santé pluridisciplinaire regroupant les professionnels de santé de Ligueil et sa région.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord dont l'objet est de définir la répartition des rôles entre les signataires et de préciser la répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Le Conseil Municipal doit donner son accord sur le protocole d'accord concernant le projet de MSP. Le protocole d'accord permet de disposer d'un cadre juridique et financier déjà formalisé sur l'essentiel.

La maison de santé serait implantée sur le site de l'ancien collège privé sur un terrain de 4 000 m². Elle serait située en centre ville à proximité des places Leclerc et du Champ de Foire. La CCGL financera la démolition des bâtiments existants sur le terrain d'assiette, la construction du bâtiment, l'aménagement des voiries et réseaux divers (dont l'extension du réseau d'éclairage public), l'aménagement du parking et la création de la voirie d'accès pour les véhicules reliant le parking à l'avenue du 11 novembre.

La commune prendrait à sa charge la création d'un cheminement piétonnier desservant l'école privée et la maison de santé après acquisition du terrain nécessaire et les factures de fonctionnement de l'éclairage du parking. Enfin la commune se chargerait de l'entretien des espaces verts, la CCGL s'engageant à prévoir des aménagements nécessitant peu d'entretien en privilégiant les plantations persistantes. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait dommage de ne pas fleurir ce nouvel espace public alors que des efforts sont faits partout sur la commune. Il s'agira de ne pas reproduire l'aspect minéral du nouvel office de tourisme.

Monsieur le Maire souligne que ce projet émane des professionnels de santé eux-mêmes et non de la volonté des élus, ce qui est une garantie de réussite pour le projet. En effet, 13 professionnels de santé sont intéressés par le projet. Il ne s'agit donc pas de créer des locaux puis de chercher des professionnels pour les y installer mais d'une volonté des professionnels de se regrouper dans un même lieu. Ce projet permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de la commune.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de protocole d'accord relatif au projet de maison de santé pluridisciplinaire, notamment les points relevant de la commune de Ligueil : réalisation d'un cheminement piétonnier desservant la maison de santé, prise en charge des factures de fonctionnement de l'éclairage du parking de la maison de santé et l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT que le projet de maison de santé pluridisciplinaire est de nature à rendre plus attractif le territoire du Grand Ligueillois en fournissant des services en milieu rural,

CONSIDERANT que le projet de protocole d'accord a pour objet de définir la répartition des rôles des différents signataires et de préciser la répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement,

Délibère et par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

-Accepte le projet de protocole d'accord pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire, notamment la réalisation d'un cheminement piétonnier desservant la maison de santé, la prise en charge des factures de fonctionnement de l'éclairage du parking de la maison de santé et l'entretien des espaces verts par la commune de Ligueil,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 21 février 2013.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le compte rendu de la séance du 17 janvier 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 janvier 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BON POUR AFFICHAGE

LIGUEIL, le 23 janvier 2013

Le Maire,

Christian GRELLET